

BULLETIN DU Syndicat Central des Agriculteurs DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

TELEPHONE : 141.95 - 157.42

Pour la Publicité, s'adresser :
Publicité de l'Ouest et du Centre
11, Rue de la Fosse, NANTES

de la Confédération Générale des Vignerons, des Syndicats de Producteurs de Chanvre et d'Osier
des Planteurs de Tabac de Loire-Inférieure, de la Société Mutuelle Agricole
des Associations Rurales, Viticoles, Maraîchères et Avicoles
Organe du Syndicat Départemental de Défense contre les Ennemis des Cultures

N° de nos Cheques Postaux Nantes :
6.015 pour le Syndicat Central
205.10 pour la Coopérative
235.31 pour la Société Mutuelle
147.13 pour la Confédération des Vignerons
270.81 pour le Syndicat de Défense contre les
Ennemis des Cultures.



CREDIT AGRICOLE : Le texte d'un nouveau projet de loi vient d'être arrêté, tendant à mettre des avances à la Caisse nationale de Crédit Agricole : 300 millions seraient affectés aux opérations à court terme, notamment pour les producteurs de blé. Des ressources seraient prévues pour les prêts à moyen et long terme.

A STRASBOURG : La Fédération Agricole d'Alsace et de Lorraine, de concert avec la Fédération des Paysans du Haut-Rhin et les Comices, vient d'organiser, à Strasbourg, une imposante manifestation agricole, à laquelle participèrent 10.000 paysans.

AVICULTEURS ! Notre IX^e Exposition internationale de Nantes aura lieu, dans l'enceinte de la Foire, du 4 au 7 avril. Se faire inscrire à M. Robin, 47, rue du Marché, à Nantes, avant le 5 mars, dernier délai. Le nombre des engagements est déjà fort important.

SEMENCES DE LIN : Un contingent supplémentaire de 20.000 quintaux, dont 10 % seront réservés aux associations agricoles, est ouvert pour l'importation en franchise, dans les conditions du décret du 18 décembre 1933, de graines de lin destinées à la semence.

VINS DE CHAMPAGNE : La Foire aux Vins de Champagne se tiendra à Epervay du 28 au 31 mars inclus, dans les celliers de la Maison Moët et Chandon. On y dégustera des vins blancs merveilleux et aussi des vins rouges et rosés, particulièrement réussis en 1934. Les dégustations seront entièrement gratuites.

LE POSTE DE T.S.F. de Sèvres-Donges (Loire-Inférieure), entré en service le 15 février, permettra d'être en communication avec le monde entier. Il pourra être entendu des navires voguant dans l'Atlantique, sans poste de relai et assurera les communications directes avec l'Amérique. Cent ouvriers y sont employés. C'est le poste le plus puissant de France.

L'EXPOSITION DE 1937 comportera trois sections, dont une consacrée à l'Agriculture. La présidence de cette section a été confiée à M. Joseph Faure, président de l'Assemblée des Chambres d'Agriculture. C'est un excellent choix.

DENSITÉ CHEVALINE : On compte, en France, 2.901.000 chevaux, soit 7 par 1.000 habitants et 5,3 par kilomètre carré. La Lithuanie en a près de 25 pour 1.000 habitants ; mais c'est la Pologne, de tous les pays d'Europe, qui possède le plus fort effectif chevalin.

La baisse continue du bétail

La baisse des cours du bétail, qui émeut à juste titre nos cultivateurs et éleveurs, ne date pas d'aujourd'hui. Due principalement aux importations massives de viandes étrangères, elle se poursuit lentement, mais sans interruption, depuis août 1931, et ces dernières semaines on enregistre encore un nouvel effondrement.

M. de Contades, l'actif secrétaire général de l'Association des Producteurs de Viande, a comparé les cours actuels du bétail, au marché de la Villette, avec ceux de l'année 1913, dont les cours furent médiocres, principalement pour les porcs. Compte tenu de ce que le franc d'avant-guerre avait cinq fois plus de valeur que le franc d'aujourd'hui, par rapport à 1913, il enregistre :

Baisse de 40,4 % pour le bœuf 1 ^{re} qualité.
— 46,6 % pour le bœuf 2 ^e qualité.
— 44,2 % pour le veau 2 ^e qualité.
— 13,6 % pour le mouton 2 ^e qualité.
— 52 % pour le porc 2 ^e qualité.

Par rapport aux autres années d'avant-guerre, la baisse est encore de 40 à 47 % pour les bovins adultes, de 44 % pour les veaux et elle dépasse 50 % chez les porcs. Soulignons aussi qu'il s'agit des cours du marché de la Villette à Paris, cours dans lesquels s'incorporent divers frais de transports et autres, et qu'à la production, dans nos campagnes, le taux de la baisse, par rapport à la période d'avant-guerre, est sensiblement plus élevé.

Et dans les compartiments voisins, qui dépendent de l'élevage (suif, saindoux, cuirs et peaux) la baisse est encore plus considérable et plus grave.

Le 15 décembre dernier, au Sénat, M. Beaumont a cité le chiffre de 12 milliards de francs, chiffre représentant la dévaluation des prix de tous nos animaux de ferme.

Pourtant, les frais de l'éleveur sont beaucoup plus élevés qu'avant la guerre. S'il vend au coefficient 2,5 par rapport à 1913, ses frais de production, de transports et de ventes, atteignent et dépassent souvent les coefficients 7, 8 ou 9. (Épicerie coefficient 5, impôt foncier 6 1/2, transports 10.) Et que dire du prix de l'outillage, des machines de culture, ferrures, harnachements, main-d'œuvre, etc., etc. A ce train, les cultivateurs et éleveurs iront à la ruine !

Nous avons relevé patiemment, pour nos lecteurs, les cours des Bœufs-Vaches-Taureaux-Veaux, de 1^{re} qualité, poids vif, au marché de la Villette, semaine par semaine, durant les cinq dernières années. Nous en avons établi la moyenne par semestre, pour chaque catégorie, et publions ci-dessous les chiffres ainsi obtenus.

	BŒUFS	VACHES	TAUREAUX	VEAUX
1930 1 ^{er} semestre..	6 fr. 49	6 fr. 50	5 fr. 67	9 fr. 63
— 2 ^e semestre..	7 fr. 23	7 fr. 23	6 fr. 46	9 fr. 10
1931 1 ^{er} semestre..	7 fr. 03	7 fr. 03	5 fr. 68	9 fr. 17
— 2 ^e semestre..	5 fr. 66	5 fr. 66	4 fr. 85	7 fr. 23
1932 1 ^{er} semestre..	5 fr. 15	5 fr. 15	3 fr. 93	7 fr. 47
— 2 ^e semestre..	4 fr. 47	4 fr. 37	3 fr. 70	6 fr. 15
1933 1 ^{er} semestre..	4 fr. 26	4 fr. 24	3 fr. 25	7 fr. 45
— 2 ^e semestre..	4 fr. 10	4 fr. 10	3 fr. 19	5 fr. 52
1934 1 ^{er} semestre..	3 fr. 95	3 fr. 89	2 fr. 88	6 fr. 27
— 2 ^e semestre..	3 fr. 65	3 fr. 56	2 fr. 72	5 fr. 12

Ces résultats, éloquentes par eux-mêmes, se passent de commentaires et viennent confirmer ce que nous écrivons plus haut : L'effondrement du marché a pour principale cause les importations massives de l'étranger. Les mesures de défense ont été insuffisantes et appliquées trop tardivement pour être efficaces. Il en a toujours été ainsi en agriculture.

Pour assainir le marché et améliorer la situation, des mesures énergiques s'imposent. Aurons-nous enfin une politique de l'Élevage ? Suivrons-nous l'exemple de la Hollande, de la Suisse ou du Danemark ? Et pourrions-nous augmenter la consommation de la viande, malgré l'appauvrissement d'une multitude de consommateurs ?

R. FAIVRE.

Un Brin de Causette...

Nous n'avons pas le revenu avec les p'tits misères de l'hiver, que chacun supporte comme y peut, suivant son âge, son caractère, ou ses tempéraments. Yen a qu'on jamaïs ren en tout, sauf le bout du nez rouge goutant comme une fontaine, rapport à la froidure. Mais y en a par contre qui sont toujours malades tout à longueur de l'hiver et dame, les pauvres diables sont pus à plaindre qu'à blâmer, pisque c'est point leur faute — même quand y sont à la rassurance sociale et qui veulent tirer au renard.

Des p'tits rhumes, des corizzas, des migraines, des maux de gorge, tout ça vous fait visite dans vos maisons, au moment où c'est qu'on y pense le moins. L'important c'est d'y parer aussitôt et de conserver un bon moral. Sans bon moral y a point moyen de tenir le coup, on se laisse affaiblir, dominer par la maladie.

Y en a qui disent que c'est pus facile à dire qu'à faire et qu'un coup qu'on a la grippe, elle vous tient comme y faut, de par les reins, par les côtés, par les jambes qui peuvent pu vous supporter et pis par la tête qu'a des vertiges et des cognements de toute sorte.

Quand ça vous prend, c'est point le moment de faire le marolo, de risquer d'attrapper fret au dehors. Surtout qu'à l'année des mauvaises gripes, même qu'on voye pas mal de décès, dans les grandes villes, les écoles et les garnisons. Ces maudits microbes ne demandant qu'à se propager et comme de juste, c'est là où que le monde sont le pus serré, qui a le pus de contagion. Mais les personnes qu'ont peur de l'attrapper sont toujours les premiers atteints.

J'ai pus point un docteur en médicaments, pour vous indiquer les remèdes contre la grippe, surtout qu'il a des quantités de cas différents. A chacun son métier. Allez dans consulter un médecin. Mais y a p'têtre des moyens assez commodes pour l'éviter, autant qu'on peut, ou pour l'empêcher de devenir trop graves. La principale chose, c'est le repos forcé, se mettre ben au chaud dans son plumard et boire des grogues pépères, ou des verres de vin chaud et ben sucrés. Avec ça on transpire, comme une locomotive et le mal s'en va en fumée. Si qu'on a des courbatures, faut se faire masser, ou frictionner un bon coup, avec de l'alcool ou de l'ail de Cologne.

Autrement, pour les maux de gorges, c'est des gargarisses, ou des badigeonnages, avec de l'iode, de l'alun, de l'acide borique, ou du miel. Pour les rhumes de cerveau c'est des inhalations, ou ben de l'huile gomolée qu'on envoie dans ses narines (atchoum !)

Par bonheur, y a point encore chez nous de graves épidémies, comme dans les autres pays. Je lisais que dans l'Etat d'Orange 15 personnes avaient péri, la semaine dernière, d'une épidémie de peste. Et pis ailleurs, on annonçait, en trois lignes : « Plus de 7.000 personnes ont péri de la malaria dans la province Nord-Ouest de Ceylan, au cours du mois de janvier. »

Sept mille bonhommes de morts par la fièvre ! On a peine, chez nous à s'en faire une idée... et on s'affole tout suite, quand c'est qu'une p'tite gripette nous rend impotents pour quelques jours.

maître jennot

Le Vin tue les Microbes

Dans une communication qu'il a présentée à l'Académie de Médecine, M. Kling, directeur du Laboratoire municipal de Paris, a démontré que le vin et, d'une façon générale, certaines boissons alcoolisées sont de nature à détruire les bacilles et colibacilles qui se trouvent dans l'eau. Le fait de mélanger à une eau même très chargée en colibacilles ou en bacilles typhiques un tiers ou la moitié suivant le cas, de son volume d'un vin ordinaire aboutit en général, en moins d'un quart d'heure, à la destruction définitive des bacilles.

J. L.

Plantations nouvelles et Replantations

A — Entretien du Vignoble

Les plantations nécessaires pour assurer l'entretien du vignoble sur une surface égale à l'intérieur d'une même exploitation restent autorisées.

Ces plantations doivent être ainsi limitées au remplacement, terrain pour terrain, de vignes qui ont été arrachées ou qui sont destinées à être arrachées au moment même de la plantation projetée.

L'Administration admet, que les arrachages et les replantations soient opérées simultanément, mais elle n'accepte pas que la destruction d'une vigne remplacée soit ajournée jusqu'aux vendanges qui suivent la plantation.

D'après la loi du 8 juillet 1933, qui n'a pas été modifiée sur ce point, demeure autorisé le remplacement, à surface égale, de vignes qui ont été arrachées depuis le 1^{er} octobre 1931 et qui n'ont pas été compensées depuis cette date par des plantations nouvelles.

B — Déclarations

Pour pouvoir faire valoir leurs droits aux replantations, les viticulteurs ont intérêt à faire une déclaration d'arrachage comportant :

- 1^o Leurs noms, prénoms et adresse.
- 2^o La situation (département, commune et lieu dit) des terrains plantés en vignes qu'ils possèdent ou exploitent et la superficie de ces terrains.
- 3^o La situation et la superficie des vignes à arracher avec toutes indications susceptibles d'en permettre l'identification.
- 4^o La date approximative à laquelle l'arrachage doit être opéré.

Lorsque l'arrachage aura été effectué, la déclaration sera utilement complétée par l'indication de la date à laquelle les travaux ont été terminés.

Les viticulteurs qui ont arraché de la vigne depuis le 1^{er} octobre 1931 et qui n'ont pas procédé à des replantations compensatrices ont intérêt à en faire la déclaration, dans les termes qui précèdent, à la recette des contributions indirectes.

Le remplacement des vignes devant se faire à terrain pour terrain, que faut-il entendre par cette expression ? Interprétant les déclarations faites par le Ministère de l'Agriculture, lors de la discussion de la loi, l'Administration autorise le remplacement sur un domaine de vignes arrachées sur une autre exploitation, située dans le même département, si le viticulteur justifie de sa qualité de propriétaire des deux fonds. Dans le cas où la constatation des terrains présenterait de trop sensibles différences — s'il s'agissait, par exemple, de compenser des vignes plantées en coteaux par des vignobles en plaine — l'Administration se réserve le droit d'appliquer rigoureusement la loi.

Toute plantation qui augmenterait, à l'hectare, le nombre de ceps plantés au 8 juillet 1933, est considérée comme plantation nouvelle.

C — Replantations privilégiées

En dehors des plantations de remplacement, c'est-à-dire terrain pour terrain, telles qu'elles viennent d'être définies, d'autres replantations restent autorisées :

Dans les régions produisant des vins à appellation d'origine, soit en vertu de la présomption légale... (Champagne, Banyuls, Clairette de Die, Bordeaux), soit à la suite d'une déclaration souscrite avant le 1^{er} janvier 1926.

Sont alors permis :

La plantation en remplacement, à surface égale, de vignes arrachées depuis moins de cinq ans ;

Le remplacement, jusqu'au 1^{er} août 1936, de vignes qui devront être arrachées dans le délai de trois ans. Ces dispositions ne s'appliquent qu'aux natures de terrains et aux cépages qui ont droit à l'appellation d'origine, conformément aux usages locaux, loyaux et constants.

D — Plantations nouvelles

Dans la Loire-Inférieure, les Deux-Sèvres, la Vendée, aucune plantation n'est autorisée sauf pour la consommation familiale, c'est-à-dire lorsque la totalité des vins ou raisins produits doit être utilisée par le producteur lui-même. Mais, dans ce cas, aucune quantité de vin ne peut être livrée à la vente.

Pour toute plantation proprement dite, deux déclarations doivent être souscrites un mois à l'avance : l'une à la mairie de la commune où réside l'exploitant, l'autre à la recette burlesque dont dépend le terrain planté.

Ces déclarations seront soigneusement vérifiées par l'Administration qui a légalement le droit de se renseigner auprès des producteurs de plants et entrepreneurs de défoncement.

Il n'y a pas lieu de déclarer le remplacement des manquants dans une vigne, mais il y a lieu de déclarer toutes les opérations de remplacement du vignoble.

F — Grands Vignobles

La reconstitution des vignobles dont la superficie dépasse 30 hectares est limitée par l'article 8 de la loi du 24 décembre 1934.

C. G. V. C. O.

Notre Commerce de Légumes demande à être protégé

Notre production française de légumes frais a toujours été importante. Elle est actuellement considérable. Elle continue d'augmenter, jour après jour, parce que, dans beaucoup de régions, les agriculteurs qui se contentaient précédemment de cultiver des céréales ou de gros produits comme les pommes de terre, y ajoutent la polyculture et viennent ainsi augmenter la production des légumes, production à laquelle s'ajoute celle des choux et des autres légumes et qui n'était assurée auparavant que par les maraîchers.

Dans cette branche de notre production, nous pourrions nous suffire à nous-mêmes et être exportateurs, comme nous l'étions avant la guerre. Mais, à cause des prohibitions d'entrée et des droits de douane élevés chez certaines nations, cette situation a été modifiée à notre désavantage. Voici quelques chiffres significatifs, pour nos légumes frais et salés, en quintaux :

En 1913...	1.045.336	372.837
En 1930...	1.212.662	1.178.238
En 1932...	548.241	1.324.919

Puisque nos exportations sont arrêtées ou très fortement réduites, il est indispensable que les contingents à l'entrée des produits maraîchers étrangers soient renforcés pour rétablir l'équilibre.

L'assainissement du Marché des Vins et la prohibition de certains cépages

Le Ministre de l'Agriculture vient d'adresser aux Directeurs des Services agricoles, au sujet de l'application des articles 6 et 9 de la loi du 24 décembre 1934, concernant l'assainissement du marché des vins, et du décret du 18 janvier 1935, prohibant certains cépages, la circulaire suivante :

La Commission prévue par l'article 6 de la loi du 24 décembre 1934, tendant à réaliser l'assainissement du marché des vins, s'est réunie le 15 janvier 1935, afin d'étudier la liste des cépages dont la vente, l'achat, le transport, la plantation doivent être interdits suivant les prescriptions impératives de la loi précitée. Elle a estimé que le délai du 24 janvier imposé par le législateur pour que soient prononcées les premières prohibitions ne lui permettait pas d'étudier l'ensemble des cépages hybrides ou vinifères cultivés dans la métropole et en Algérie.

Elle a limité ses propositions à six cépages, anciens producteurs directs connus et qui doivent être

prohibés dans toutes les régions du territoire français. Elle a, d'autre part, demandé à poursuivre ses travaux de façon à pouvoir faire de nouvelles propositions aussitôt qu'elle aura procédé aux études régionales nécessaires.

Les cépages désignés par la Commission sont le Noah, l'Othello, l'Isabelle, le Jaquez, le Clinton et l'Herbemont, dont la prohibition a été prononcée par le décret du 18 janvier 1935, promulgué le 24 janvier.

Cette mesure a été inspirée par le désir d'orienter la production française vers une amélioration de la qualité en supprimant peu à peu du marché des vins à goût foxé ou dont les caractères dénaturaient les anciens vins de France. Prise dans l'intérêt général de la viticulture française, elle a provoqué des protestations plus ou moins vives dans certaines régions viticoles. J'estime qu'il est urgent d'apporter tous les apaisements désirables aux viticulteurs intéressés en leur exposant les facilités que le législateur a prévues pour atténuer en ce qui les concerne les sévérités de l'article 6.

Tout d'abord, il convient de bien préciser que l'arrachage des plants prohibés n'est pas imposé et surtout que leurs propriétaires peuvent en utiliser les vins sans restriction pour leur consommation familiale.

L'article 9 interdit bien la vente, sauf pour la distillerie ou la vinification, des vins issus de ces cépages, mais à partir du 1^{er} août 1935 seulement. Il tolère jusqu'au 31 juillet 1942 la vente aux consommateurs ou aux dépositaires de l'arrondissement de récolte et dans les arrondissements limitrophes.

Le même article stipule que, jusqu'au 31 août 1945, les transferts de blocage et, par voie de conséquence, de distillation obligatoire porteront par priorité sur ces vins.

En outre, dans le cas où le marché libre ne pourrait sans dommage absorber l'alcool résultant de la distillation des mêmes vins, les producteurs seraient admis à les livrer à l'Etat.

Je vous prie d'assurer auprès des populations pratiquant la culture des cépages interdits la diffusion la plus large possible des diverses mesures susdites qui doivent, dans l'esprit du législateur, servir à l'établissement par étapes progressives de la nouvelle législation.

Aussi bien est-il à présumer que l'application des mesures nouvelles

Société Saint-Hubert de l'Ouest

L'Exposition annuelle de Nantes, organisée par la Société Saint-Hubert de l'Ouest, aura lieu le 11 avril 1935.

Il n'est plus nécessaire de faire l'éloge de cette manifestation qui remporte chaque année le plus grand succès. Elle réunit l'élite des chiens non seulement de la région, mais aussi de tous les élevages réputés.

Le Club du Griffon Vendéen y donnera son exposition spéciale et organisera un concours d'étalons et liès bassets et briquets de cette race.

Les Sociétés canines et les Clubs ont bien voulu doter cette manifestation sportive de prix spéciaux toujours très appréciés des exposants. Les cynophiles et commerçants de la région offrent eux aussi de nombreuses récompenses qui seront décernées aux meilleurs sujets exposés.

Demandez sans tarder tous les renseignements concernant l'inscription de vos chiens à M. G. Ferronnière, secrétaire de la S.H.O., 15, rue Voltaire, Nantes.

Clôture des engagements le 21 mars 1935.

Déclarations de l'Impôt Général sur le Revenu

Les formules de déclarations, si compliquées en 1934, ont été simplifiées en 1935, mais allongées.

Quelles modifications les dernières lois fiscales ont-elles apportées à la législation antérieure ?

1^o Pour le revenu des propriétés foncières, bâties ou non bâties, le propriétaire qui les habite ou les exploite lui-même ou donne ses fermes en métayage, conserve le droit de déclarer le revenu net imposable tel qu'il est porté sur les avisements d'impôt foncier, c'est-à-dire le revenu cadastral pour les propriétés bâties, et le revenu cadastral, majoré de 50 %, pour les propriétés non bâties.

Mais, pour les maisons louées et les terres affermées, le propriétaire n'a plus le droit, comme il en avait auparavant l'option, de déclarer le revenu net réel, ce qui était avantageux pour lui lorsqu'il avait eu à payer des réparations importantes. Il doit obligatoirement déclarer le

revenu brut, autrement dit le montant des loyers et des fermages, diminué de 30 % montant forfaitaire des charges et de l'entretien quel qu'en ait été le montant réel.

2^o Pour les bénéfices agricoles, le régime des coefficients suivant la nature des cultures a disparu. A forfait, le bénéfice agricole, quelle que soit la culture, est réputé égal au revenu net imposable de la terre, au revenu net imposable en cas de métayage. Si le bénéfice net agricole a été inférieur au revenu imposable de la terre, le contribuable a le droit de déclarer ce bénéfice réel, mais à charge d'en produire la justification.

3^o Le contribuable est obligé, sur une feuille supplémentaire jointe à la déclaration, d'indiquer certains signes extérieurs de dépenses : Le loyer s'il est locataire ; la valeur locative s'il habite lui-même, de son habitation principale et de son ou de ses résidences secondaires (mai-

sons de campagne, villas au bord de la mer, etc.) ; puis le nombre de ses domestiques de maison, hommes et femmes, à l'exclusion des domestiques ruraux ; enfin le nombre et la force de ses automobiles de tourisme.

Aucun coefficient ne porte sur ces signes extérieurs. Ils n'ont pour but que de permettre à l'Administration des contributions directes d'apprécier si le revenu total déclaré concorde approximativement avec le genre de vie du contribuable et, à défaut, elle pourra l'imposer d'office.

4^o Sur cette même feuille supplémentaire, le contribuable indique, s'il y a lieu, ses enfants de moins de 21 ans, ou infirmes, habitant avec lui et les enfants dans les mêmes conditions qu'il aurait recueillis. En outre, il doit donner droit à des réductions, s'il n'en est plus accordé pour les ascendants et les collatéraux vivant chez le contribuable et entretenus par lui.

POUR VOS SOINS DENTAIRES
Pas de discours. Maison de confiance
Prix imbattables à qualité égale
Extraction SANS DOULEUR, 5 et 10 fr.
Nous soignons les Ass. sociaux au tarif
DENTISTES d'IDALGO de PARIS
Pans, Pommeraye, Gal. Statues, Nantes

ment édictées fera surgir des difficultés inhérentes à telle région ou à telle situation et révélera des cas d'espèces qu'il vous appartiendra de me signaler sans délai en me présentant toutes suggestions qui vous paraîtraient susceptibles d'aider à leur solution.

L'étude de ces cas particuliers gagnera à être intégrée dans le programme d'action générale qu'il vous appartient de mener sans retard dans le cadre de la loi en vous inspirant, dans toute la mesure du possible, des directives suivantes.

1° Recherche des débouchés locaux pour la période septennale où ces débouchés sont autorisés. En ce qui concerne les arrosissements formant limite départementale, une entente entre directeurs des Services agricoles des départements limitrophes s'avérera parfois nécessaire, toujours utile;

2° Recherche, en accord avec les directions départementales des Contributions indirectes, de toutes mesures permettant de faciliter les transferts de blocage dont les vins de cépages visés sont appelés à bénéficier jusqu'en 1945;

3° Education des populations viticoles, au moyen de conférences et par voie de presse, sur les méthodes permettant le remplacement progressif des cépages prohibés, par greffage, replantation ou cultures différentes, compte tenu toutefois des besoins de la consommation familiale;

4° En ce qui concerne les plantations qui restent permises par la nouvelle législation, propagande tendant à ce qu'il soit planté uniquement des cépages de qualité. Dans les recommandations à formuler à ce sujet, il convient de songer à l'éventualité de nouvelles interdictions de cépages qui pourraient être édictées par décret. Vous vous documenterez, non seulement en observant les cépages actuellement cultivés dans le département, mais aussi en recherchant ceux qui existaient avant la crise phylloxérique.

Je crois devoir appeler votre attention d'une façon toute spéciale sur l'importance de travail d'information dont je viens de vous exposer le programme. Des circonstances économiques très graves ont amené le Gouvernement à proposer, et le législateur a adopté des mesures sévères dans l'intérêt général de la viticulture nationale, mais je compte sur votre dévouement pour m'aider à résoudre les difficultés que l'application de ces mesures peut provoquer.

Emile CASSEZ.

VITICULTEURS !

Pour vos prestations d'alcool à l'Etat, consultez Prud et Degournay, 1, rue Lafontaine, Nantes, T. 115.27, 115.49. Renseignements gratuits, conditions les meilleures.

Réunion du Conseil d'Administration de la C. G. V. C. O. à Paris, le 5 Février 1935

Le Conseil d'Administration de la Confédération générale des Vignerons du Centre et de l'Ouest s'est réuni à Paris, le 5 février 1935, sous la présidence de M. Jules Gautier.

Le Conseil a pris connaissance des lettres adressées au Secrétaire général par MM. Cormont (Cher), Vavasseur (Indre-et-Loire), de Camiran et du Châtelier (Loire-Inférieure).

Il a recueilli les avis exprimés notamment par MM. Godeau-Bertin (Indre-et-Loire), Buchet (Loire-et-Cher), Richardin, Rosin (Maine-et-Loire), Soreau (Loiret), Langlois (Sarthe), Ferré (Vienne).

Le Conseil a pris acte des déclarations faites par le Ministre des Finances à M. Germain et aux parlementaires du Centre et de l'Ouest. Après un nouvel examen approfondi de la situation viticole, le Conseil a renouvelé aux vignerons du Centre et de l'Ouest, aux prises avec les plus grandes difficultés et menacés de ruine, l'assurance de ses sentiments d'active solidarité.

Fort de l'appui moral que lui ont apporté les manifestations des vignerons, il espère qu'il en résultera un renforcement des organisations professionnelles et l'obtention des ressources et des moyens d'action indispensables pour conjurer tous les dangers qui menacent la viticulture du Centre et de l'Ouest.

Le Conseil a décidé de poursuivre activement ses démarches pour faire aboutir les revendications légitimes des vignerons, sans compromettre l'assainissement du marché, la réabsorption des excédents et la revalorisation des cours.

Au cours de cette nouvelle réunion, la solidarité totale et confiante des représentants des départements confédérés s'est à nouveau affirmée.

Cafés Negrett
GRILLÉS DU JOUR
Brûlerie Fernand Guilbeaud
Le Lion d'Or - NANTES

CHAULAGE ET TRAVAIL DE LA TERRE

Le travail de la terre a pour but de permettre à la plante de s'y fixer par des racines solides et d'y puiser toute la nourriture dont elle a besoin.

Le travail de la terre fait par une charrue ou par une herse ou par un pulvérisateur émette le sol, le brise en une infinité de petites particules terreuses qui, agglomérées par le tassement, collées par l'humidité, forment une masse compacte, dure, où la jeune racine avait une peine énorme à forer son chemin.

Les mottes de terre émietées forment un amas, superposées les unes aux autres (alors qu'auparavant elles étaient emboîtées les unes dans les autres), et tout autour de chacune de ces mottes, il se forme de petites cavités par où l'eau s'infiltre jusqu'au plus profond du sol pour y constituer des réserves pour le temps sec, et par où l'air circule également, vient donner aux microbes du sol l'oxygène dont ils ont besoin pour vivre.

Plus l'émiettement sera poussé, plus il y aura de petits canaux par où l'air et l'eau pourront circuler.

Plus profond sera le travail du sol, plus grande sera la quantité d'eau emmagasinée, plus nombreux seront les microbes qui travailleront pour le cultivateur.

Or, le chaulage produit le même effet, il rend la terre plus perméable, plus facile à travailler. Une terre chaulée ne s'oppose plus à la pénétration de l'eau et de l'air. Ces deux éléments peuvent alors y jouer leur rôle bienfaisant. C'est que la chaux agit en neutralisant l'acidité du sol coagulé par l'argile, qui jusqu'alors le tenait agglutiné les particules terreuses entre elles. La chaux agit comme si elle dissolvait en quelque sorte une colle qui liait entre elles ces particules, et elle produit là un résultat tout à fait semblable à celui du travail du sol.

Seulement il est à remarquer qu'une certaine quantité de chaux

s'épuise pendant ce travail : C'est autant d'enlèvement au rôle principal qu'elle doit jouer qui est de neutraliser l'acidité et d'assurer la solubilisation des éléments fertilisants.

Nous pouvons donc en conclure que :

1° Plus la couche arable aura été ameublie, moins on sera obligé de chauler puisque mécaniquement on aura déjà obtenu le résultat physique de la chaux.

2° A dose égale de chaux, l'efficacité de celle-ci sera d'autant plus grande que le sol aura été mieux ameubli.

3° En cas d'impossibilité du chaulage on peut améliorer sensiblement une terre en l'ameublissant au maximum.

De plus, la chaux favorise l'assimilation des engrais phosphatés et potassiques en assurant leur solubilisation d'une part, mais aussi leur diffusion, l'engrais entraîné par l'eau dans toutes les interstices des molécules de terre, arrive à se répartir dans toute la masse. Que ces suites d'interstices forment une infinité de petits canaux soient l'effet de la chaux ou celui de l'ameublissement du sol, peu importe, si la chaux est en excès ; mais si la chaux est près de manquer, il vaut beaucoup mieux pour l'économie de la culture que ce soit par un travail énergique du sol que cette diffusion soit assurée, plutôt que par le travail physique de la chaux.

Ajoutons encore une remarque faite en de nombreux essais, c'est qu'un sol s'acidifie d'autant moins vite qu'il est travaillé plus profondément, tandis que son acidification est rapide quand il n'est travaillé qu'en surface.

Concluons : Un bon chaulage sera d'autant plus efficace qu'il aura été appliqué à une terre plus ameublie.

R. de DREUZY.

Sur votre blé anémié par le froid et les mauvaises herbes, mettez 200 kgs de chlorure de potassium mélangés à l'engrais azoté.

Avis aux Agriculteurs

La loi du 24 décembre 1934, qui a établi le retour à la liberté des transactions sur le marché des blés, l'assainissement de la situation présente, par la réabsorption des excédents, a prévu pour l'avenir un ensemble de mesures destinées à pallier aux inconvénients qui pourraient résulter de nouvelles récoltes excédentaires.

Parmi ces mesures, la loi a prévu la déclaration des étendues cultivées en blé en 1934-1935, et la quantité de blé récolté par chaque exploitant à la moisson de 1934. Ces déclarations devront être faites par tous les agriculteurs entre le 15 et le 31 mars prochain, et dans chaque Mairie.

La loi, en effet, ne peut être appliquée efficacement et le Gouvernement ne peut prendre utilement les mesures propres à défendre le Marché du blé que s'il est en possession de renseignements exacts sur l'importance des emblavures et des récoltes.

Il appartient aux agriculteurs, premiers intéressés à la défense du Marché du blé, de fournir aux Pouvoirs publics tous les éléments qui leur permettront de prendre des décisions utiles, chaque fois que la situation générale les imposera.

Or, ces décisions reposent uniquement sur la connaissance exacte de la situation et en particulier sur l'importance des récoltes annuelles ainsi que sur celles des reliquats des récoltes antérieures qui s'y ajoutent.

La statistique agricole donne des renseignements approximatifs qui ont pu jusqu'à présent servir de base aux mesures prises. Mais actuellement, les renseignements qu'elle fournit ne paraissent pas suffisamment précis, et c'est pourquoi le législateur a prévu les déclarations dont il s'agit.

Déclarer les surfaces emblavées et les récoltes, est pour les agriculteurs une obligation légale ; il faut considérer que dans la situation présente, c'est non seulement une obligation, mais, pour les raisons qui précèdent, que c'est aussi un devoir.

En outre, c'est aussi un avantage, car la loi accorde à ceux qui ont

souscrit des déclarations sincères et complètes, certaines faveurs, savoir :

1° Seuls, les agriculteurs qui auront fait leur déclaration, pourront bénéficier de l'exonération de la taxe à la production, à partir du 1^{er} avril prochain.

2° Toute omission, volontaire ou non, entraînera le retrait du bénéfice de cette exonération, son auteur peut être passible d'une amende.

3° Les blés des récoltes prochaines peuvent être appelés à circuler avec un titre de mouvement, et les agriculteurs qui n'auraient pas fait leur déclaration régulière et complète, se trouveraient alors dans l'impossibilité de faire sortir le blé de leur exploitation, même s'il s'agit de blés destinés à la consommation familiale.

Tous les renseignements nécessaires concernant les déclarations seront fournis aux intéressés dans leurs Mairies respectives qui recevront en temps voulu, les imprimés et la documentation nécessaires.

Il est permis de supposer que les renseignements qui découleront des déclarations faites en 1935 seront plus exacts que ceux fournis en 1934, car ce serait à désespérer du bon sens traditionnel des populations rurales que de constater qu'elles n'ont délibérément leurs propres intérêts en n'apportant pas leur collaboration la plus entière aux Pouvoirs publics dans l'accomplissement des mesures qu'ils envisagent.

Semoir à main à la volée

Semoir à la volée perfectionné, se composant d'une roue distributrice, mue par une petite manivelle à main. Elle reçoit la semence par une ouverture réglable, pratiquée dans un plateau, constituant le fond d'un sac d'alimentation et formant support pour l'ensemble du mécanisme. Un sac, d'une contenance de 25 litres environ, est fixé au plateau. L'appareil se porte en bandoulière. Tous les engrais sont placés dans un carter.

Prix de vente : 175 francs, départ fabrique. Remise à nos adhérents.



Création d'une petite Pépinière fruitière pour les besoins de la Ferme

Les Groseilliers (Ribes) sont des arbustes de la famille des Ribesacées.

Les fruits sont ou isolés ou en grappes, fort bons à manger crus ou en confitures, gelées, etc...

Le semis pour les propager n'est guère employé que pour rechercher des nouveautés.

Dans la section des Groseilliers épineux, dits « à maquereaux » (car le verjus des fruits encore verts sert pour accommoder ces poissons), on pourrait croire qu'une seule nation a le monopole de la recherche des nouveautés : l'Angleterre, où ce fruit est très apprécié et se prête au climat. La totalité des noms sont des variétés anglaises.

Si donc on veut user du semis, on récolte les baies, on extrait la semence, on stratifie. La germination arrive en janvier-février, on sème alors en un lieu abrité.

Pour le marcottage, on peut opérer en butte ou cépée pour le groseillier à maquereau et user des jets de la base.

Pour les boutures : toutes les variétés de groseilliers réussissent par ce mode de multiplication.

A la chute des feuilles, on fait les boutures, on les enjauge, puis en fin d'hiver on les met en place en pépinière.

Greffage : On peut greffer sur groseillier doré des variétés, à fruits comestibles, mais cela n'a qu'un intérêt décoratif qui ne rentre pas dans le cadre de cette étude.

Dans la section des variétés à fruits comestibles, on peut greffer sur un groseillier à maquereau, on repique après la chute des feuilles, on repique après la chute des feuilles, on repique après la chute des feuilles.

Framboisier (Rubus Idaeus)
(Famille des Rosacées)

Arbuste à fruit comestible qui fructifie une ou deux fois par an, drageonnant, la tige en est bisannuelle, fruit rouge ou jaune, apprécié pour manger cru ou en confitures, sirops, etc...

Par le semis, on recherche des variétés nouvelles ; on recouvre le semis d'un paillis de mousse contre les ardeurs du soleil, on repique à la fin de l'hiver suivant, en terre bien labourée, le terrain sera frais et ombragé.

Le drageonnage, vrai marcottage naturel, donne les plants nécessaires, ils sont des plus faciles à séparer de la souche mère.

Pour la bouture : on choisit les racines assez grosses ou munies de bourgeons, on les pique sur couche froide et sous châssis.

Pour la bouture : on choisit les racines assez grosses munies de bourgeons, on les pique sur couche froide et sous châssis.

En pépinière, il leur faut un bon terrain ordinaire que l'on choisira si possible frais et humide. Le climat du Nord leur convient, on peut les pailler et donner de bons arrosages par temps sec. Veiller à ne pas mêler côte à côte des variétés

Lors de vos semis prochains Songez aux Engrais St-Gobain.

différentes, car les drageons se mélangent sous terre et on ferait des erreurs d'étiquetage.

Refaire les nouvelles pépinières sur terrains neufs, les plants en seront plus vigoureux.

Les Logan-Berries, ou ronces hybrides, sont des hybrides de ronces des haies et des framboisiers.

Comme les ronces, elles sont longuement sarmenteuses, mais les fruits sont gros et améliorés. Très utiles pour les confitures. On peut les propager par marcottes ordinaires, mais la meilleure façon d'avoir de beaux plants est d'enterrer les pointes des longs rameaux, de belles racines surgissent l'été et vite en forment une forte touffe, les jets repartent verticalement et forment des tiges nouvelles.

On cultive cet arbuste soit en espalier, soit sur fils de fer tendus sur des pieux, comme pour les vignes.

Il est d'un bon rendement et on devrait le cultiver davantage.

La Vigne (Vitis)

(Famille des Ampélidées)

Est trop connu pour qu'on s'étende beaucoup sur ce sujet.

On peut multiplier les vignes par semis pour la recherche des nouveautés, on stratifie les pépins dans du sable. Au printemps, on sème ces pépins sur une couche tiède ; on peut semer par dessus de la pousière de charbon, on repique après les premières feuilles ; tenir le sol propre par les soins ordinaires, sarclage, bassinage, binage.

Le marcottage ou privignage, consiste à coucher des sarments sous une pierre, soit en paniers enterrés.

Le marcottage à long bois consiste à coucher à plat le sarment au fond d'une petite tranchée. On recouvre de terre dès que les yeux partent verticalement tout au long du sarment.

Les greffes de la vigne sont innombrables et trop communes pour être décrites ici. Je rappelle les greffes anglaises, simples et compliquées, ces dernières avec sujets et greffon à biseau, muni chacun d'une languette, les deux s'engrènent l'une dans l'autre, ce qui rend ces greffes, qu'on lie de suite une fois l'opération faite, très solides.

Les boutures, elles, se font ou simples ou à talon, ou à crosse. Dans le premier cas, on coupe sous un œil ; dans les deux autres, on détache un fragment de bois de deux ans à la base du jeune rameau à bouturer. C'est, avec la marcotte, un procédé très simple et pratique de multiplication.

En résumé, j'estime qu'avec les notes de ces quelques articles, un cultivateur peut fort bien créer une petite pépinière fruitière en essences variées, pour les besoins de son exploitation, en tenant surtout bien compte des divers sujets choisis avec soin, selon la nature de son terrain, ce qui sera la pierre d'achoppement du succès de l'entreprise.

G. DURIVAUT,
Ingénieur horticulteur.

Attention aux mauvaises Herbes dans les Emblavures : Elles peuvent anéantir une Récolte

Les hivers 32-33 et 33-34, par suite des froids prolongés et du peu de pluie qui les caractérisèrent dans notre région n'avaient pas permis, au moins dans les cultures bien faites, le développement des mauvaises herbes. Il n'en est pas de même cette année, le mois de décembre exceptionnellement doux et très pluvieux a favorisé la levée d'un grand nombre de graines de mauvaises herbes ; si les quelques fruits que nous avons eus depuis le début de janvier n'ont pas permis jusqu'ici un développement déjà inquiétant de cette végétation spontanée, ils n'ont pas été assez vifs, ni surtout assez prolongés, pour la détruire. Aux premières pluies douces qui peuvent survenir incessamment, ces mauvaises herbes risquent de prendre une place prépondérante dans les blés, au grand détriment de la récolte.

Le procédé le plus courant de destruction des mauvaises herbes dans les emblavures est le traitement à l'acide sulfurique dilué. Il donne toujours d'excellents résultats mais trop souvent le cultivateur hésite à l'utiliser parce qu'il oblige à l'achat d'appareils assez coûteux et qui s'usent vite, et à manipuler un acide fort, ce qui est désagréable. De plus la dépense faite sert uniquement à détruire les mauvaises herbes, l'acide sulfurique n'apportant aucun élément fertilisant au sol.

Nous rappelons alors aux cultivateurs que l'industrie des engrais met aujourd'hui à leur disposition des fertilisants désherbants dont les résultats sont excellents lorsqu'ils sont bien employés. Les plus connus sont la sylvinite spéciale et le mélange désherbant cyanamide-sylvinite.

Ces deux produits doivent être employés, le matin, au lever du jour, quand les feuilles sont couvertes d'une abondante rosée ou de gelée blanche et qu'une belle journée s'annonce, le soleil étant indispensable pour la réussite de l'opération.

Il faut employer au moins 800 kgs. de sylvinite spéciale ou 500 kgs. de mélange cyanamide-sylvinite pour avoir une destruction complète ; si l'emblavure est bien sale, nous conseillons de forcer la dose à 1.000 kgs. de sylvinite ou 600 kgs. du mélange.

La sylvinite spéciale, qui est de la sylvinite riche, apporte au moins 18 kgs. de potasse pure au sol par 100 kgs. d'engrais, le mélange cyanamide-sylvinite 4,5-13,5 kgs. de potasse par 100 kgs. du mélange, c'est donc un engrais particulièrement bien équilibré pour la fumure de printemps du blé.

Si l'on considère, ce qui doit être, le mélange cyanamide-sylvinite comme un bon engrais composé de printemps pour le blé, la destruction des mauvaises herbes est à peu près gratuite, ce qui est à considérer dans une période de crise comme celle que nous traversons.

Si l'on considère, ce qui doit être, le mélange cyanamide-sylvinite comme un bon engrais composé de printemps pour le blé, la destruction des mauvaises herbes est à peu près gratuite, ce qui est à considérer dans une période de crise comme celle que nous traversons.

Si l'on considère, ce qui doit être, le mélange cyanamide-sylvinite comme un bon engrais composé de printemps pour le blé, la destruction des mauvaises herbes est à peu près gratuite, ce qui est à considérer dans une période de crise comme celle que nous traversons.

Si l'on considère, ce qui doit être, le mélange cyanamide-sylvinite comme un bon engrais composé de printemps pour le blé, la destruction des mauvaises herbes est à peu près gratuite, ce qui est à considérer dans une période de crise comme celle que nous traversons.

Si l'on considère, ce qui doit être, le mélange cyanamide-sylvinite comme un bon engrais composé de printemps pour le blé, la destruction des mauvaises herbes est à peu près gratuite, ce qui est à considérer dans une période de crise comme celle que nous traversons.

Si l'on considère, ce qui doit être, le mélange cyanamide-sylvinite comme un bon engrais composé de printemps pour le blé, la destruction des mauvaises herbes est à peu près gratuite, ce qui est à considérer dans une période de crise comme celle que nous traversons.

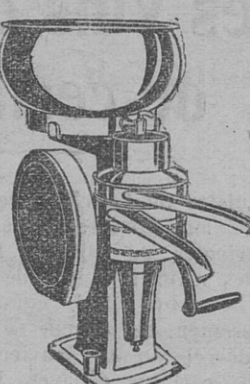
Si l'on considère, ce qui doit être, le mélange cyanamide-sylvinite comme un bon engrais composé de printemps pour le blé, la destruction des mauvaises herbes est à peu près gratuite, ce qui est à considérer dans une période de crise comme celle que nous traversons.

Si l'on considère, ce qui doit être, le mélange cyanamide-sylvinite comme un bon engrais composé de printemps pour le blé, la destruction des mauvaises herbes est à peu près gratuite, ce qui est à considérer dans une période de crise comme celle que nous traversons.

Machines Agricoles

Ecrémeuses

Nouveaux modèles robustes, munis des derniers perfectionnements. Construction soignée, la seule avec bassin d'huile intégral. Ecrémage parfait. Certificat de garantie de 10 ans.



80 litres, bassin central... 895 fr.
115 — — — — — 1.040 »
115 — bassin déporté... 1.120 »
150 — — — — — 1.340 »
225 — — — — — 1.720 »

Remise intéressante à nos adhérents.
Réparations et pièces de rechanges assurées par le Syndicat, à Nantes.

Nos nouveaux Prix de Pulvérisateurs à dos

Indispensables dans toute exploitation ; pour le traitement des arbres fruitiers, la destruction des mauvaises herbes dans les blés, la lutte contre le doryphore, le traitement de la vigne, la désinfection des étables, écuries, etc... Contenance 15 litres, fabrication très robuste.

Prix net pour nos adhérents, FRANCO gare du destinataire :
En CUIVRE ROUGE... 128 fr.
En CUIVRE PLOMBÉ... 138 »

Reduction de 6 francs par appareil pris à Nantes.

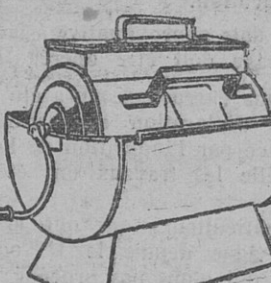


Nous pouvons fournir en supplément :
Rampe plombée à 3 jets pour l'acide... 25 fr.
Lance cuivre avec jet à arc... 18 »
Lance cuivre avec jet Gobel pour arbres fruitiers, vigne, pommes de terre, etc... 13 50

Prix net, marchandise prise à Nantes.
Autres lances et jets, nous consulter.

Barattes métalliques

Munies d'un températeur formant corps avec l'appareil, permettant l'été de le remplir d'eau fraîche et d'obtenir un beurre absolument ferme. L'hiver on y met de l'eau tiède pour ramener la température de la crème à environ 15 ou 16 degrés. Celle-ci est mise en mouvement par six palettes.



Contenance 14 litres... 108 fr.
— 18 — — — — — 116 »
— 22 — — — — — 120 »
— 30 — — — — — 174 »
— 40 — — — — — 189 »

Prix départ Nantes et remise à nos adhérents.

Barattes en chêne

BARATTES FIXES à double vitesse, tonneau chêne premier choix. Fabrication soignée, marche garantie.



10 litres, 175 fr.; 20 litres, 185 fr.; 30 litres, 200 fr.; 40 litres, 220 fr.; 50 litres, 245 fr.; 60 litres, 275 fr.; 80 litres, 320 fr.; 100 litres, 350 fr.

Prix départ usine. — Remise aux adhérents.

Rouleaux montés

En tôle d'acier, avec chaînes en fer, moules fonte et rayons fer plat. Grande robustesse. Ces rouleaux sont livrés avec limonière, ou, sur demande, avec timon. Ils peuvent aussi être munis d'un décrotoir et d'un siège.

Dispositif spécial, pour le graissage rapide des moyeux intérieurs.



Largeur de travail Diam 0° 30' 0° 45' 0° 60' 0° 75' 0° 90' 0° 105'
1° 40 285 k.
1° 60 305 k. 315 k. 360 k. 385 k.
1° 80 320 k. 335 k. 385 k. 415 k.
2° 00 340 k. 355 k. 405 k. 440 k.
2° 20 355 k. 365 k. 435 k.

Prix au kilo : 1 fr. 75 départ usine. Remise à nos adhérents.

Buanderies

En tôle d'acier de 3 "/, ne craignant ni chocs ni coups de feu. Chauffe plus vite que les buanderies en fonte et brûle tous combustibles. Elles peuvent aussi servir pour la préparation de la nourriture des animaux. Chaque buanderie est livrée avec tuyaux.

N°	Conten.	Prix galvanisés	Prix fonte
1	50 lit.	260 fr.	35 fr.
2	60 —	295 »	39 »
3	70 —	315 »	40 »
4	80 —	330 »	43 »
5	100 —	385 »	48 »
6	125 —	440 »	53 »
7	150 —	475 »	58 »
8	175 —	515 »	62 »
9	200 —	545 »	67 »

Toutes contenances supérieures sur demande.

Ces prix s'entendent départ usine. Remise à nos adhérents.

Hache-Paille

A bras sur 4 pieds bois

N° 4 Bouche 130 "/, débit 50 k. 265 »
N° 5 — 195 "/, — 90 k. 365 »
N° 6 — 197 "/, — 90 k. 435 »
N° 7 — 210 "/, — 100 k. 450 »

Au manège ou au moteur, pieds fonte
N° 11 Bouche 197 "/, débit 190 k. 515 »
N° 13 — 210 "/, — 240 k. 830 »

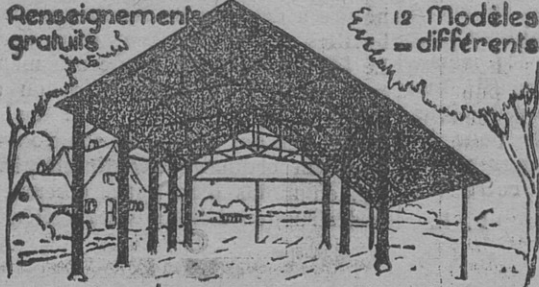
Prix départ usine et remise à nos adhérents.

Ronces galvanisées

FILS N°	Deux picots	Quatre picots
	Ecart. 11 cm.	Ecart. 11 cm.
13	13 50	14 80
14	15 20	16 80
15	17 70	19 40
16	20 80	24 »

Prix net du rouleau de 100 mètres, départ usine ; ou, départ Nantes, avec majoration de 1 franc par rouleau, suivant sortes demandées et disponibilités.

HANGARS AGRICOLES



Tonnes à Purin

ou à eau, voie normale ; crochets d'attelage au bout des limons. En tôle d'acier de 3 "/, fonds emboutis, robinet droit ou c

MARCHES DE LA VILLETTE

Du Lundi 11 Février 1935

ANIMAUX	Anciens	Vendus	COURS OFFICIELS				PRIX APPROXIMATIFS			
			1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	3.698	3.550	5 30	4 30	3 20	6 10	3 18	2 35	1 60	3 78
Vaches.....	2.376	2.250	5 10	3 80	2 90	6 40	3 05	2 10	1 45	4 10
Taureaux.....	820	810	3 70	3 10	2 70	4 10	2 22	1 70	1 35	2 55
Veaux.....	1.086	1.800	9 40	7 50	6 30	10 50	5 65	4 27	3 46	6 30
Moutons.....	13.910	13.500	14 50	10 80	8 70	15 80	7 25	4 98	3 82	7 90
Porcs.....	1.721	1.721	5 72	5 00	3 58	6 28	4 00	3 50	2 50	4 40

Du Jeudi 14 Février 1935

ANIMAUX	Anciens	Vendus	COURS OFFICIELS				PRIX APPROXIMATIFS			
			1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra	1 ^{er} qual.	2 ^e qual.	3 ^e qual.	extra
Bœufs.....	1.322	1.205	5 30	4 30	3 20	6 10	3 18	2 35	1 60	3 78
Vaches.....	882	750	5 10	3 80	2 90	6 40	3 05	2 10	1 45	4 10
Taureaux.....	220	210	3 70	3 10	2 70	4 10	2 22	1 70	1 35	2 55
Veaux.....	1.552	1.450	9 40	7 70	6 50	10 60	5 65	4 38	3 57	6 35
Moutons.....	4.734	4.600	14 40	10 40	8 70	15 70	7 20	4 88	3 82	7 85
Porcs.....	1.497	1.497	5 72	5 00	3 58	6 28	4 00	3 50	2 50	4 40

Marché du Lundi. — Arrivages par Départements

GROS : 6.694. — Maine-et-Loire, 265; Sarthe, 190; Mayenne, 365; Loire-Inférieure, 260; Indre-et-Loire, 45; Deux-Sèvres, 250; Vienne, 375; Vendée, 335. VEAUX : 1.966. — Maine-et-Loire, 130; Sarthe, 375; Mayenne, 40; Indre-et-Loire, 40. MOUTONS : 13.910. — Vienne, 203; Sarthe, 112. PORCS : 1.721. — Maine-et-Loire, 255; Sarthe, 140; Mayenne, 40; Loire-Inférieure, 160; Indre-et-Loire, 20; Vienne, 20; Vendée, 70.

La Panification à la Ferme

Le distingué directeur de la Revue du Blé, M. Carrel, a publié dans le numéro de février de ladite revue un commentaire particulièrement clair et précis de la loi du 24 décembre.

Nous avons le plaisir d'en publier un extrait concernant la fabrication et la vente du pain par le cultivateur, de nombreux lecteurs nous questionnant souvent à ce sujet.

Il convient d'examiner successivement deux cas, suivant que le cultivateur fait son pain pour la consommation familiale, ou, au contraire, transforme son blé en farine ou en pain en vue de la vente.

I. — Panification pour la consommation familiale

Le cultivateur qui fait lui-même son pain pour sa famille, ainsi que pour le personnel de la ferme, bénéficie de l'exonération de la taxe à la production sur les blés de sa récolte destinés à la consommation familiale, dans la limite du forfait légal de trois quintaux par campagne agricole allant du 1^{er} août au 31 juillet de l'année suivante, et par personne vivant ou travaillant à demeure sur l'exploitation, à la double condition d'être domicilié dans une commune où la mouture à façon pour la consommation familiale est consacrée par des usages locaux anciennement établis et reconnus par arrêté préfectoral, et d'observer les formalités réglementaires prescrites par le décret du 24 décembre 1934, qui réglemente, à dater du 1^{er} février prochain, les conditions dans lesquelles s'applique l'exonération de la taxe à la production.

En ce qui concerne les blés stockés ou reportés, l'exonération d'impôt due à concurrence des quantités exonérées de la taxe à la production, lorsque le cultivateur est domicilié dans l'une des communes figurant sur l'arrêté préfectoral.

Il convient de signaler à ce propos que l'article 30 du décret de codification du 6 octobre 1934 contient une nouvelle disposition, qui exempte de l'obligation d'emploi des blés reportés le meunier pratiquant l'échange du blé contre de la farine destinée à servir au producteur à faire son pain à la ferme pour la consommation familiale.

Contrairement à l'exonération de la taxe à la production qui ne joue que dans les départements où l'échange est autorisé par arrêté préfectoral, et à concurrence du forfait de trois quintaux, l'exonération d'impôt de blés reportés s'applique indistinctement sur l'ensemble du territoire et sans limitation de quantité.

II. — Vente de farine ou de pain par un cultivateur

La question s'est posée de savoir dans quelles conditions un cultivateur, au lieu de vendre son blé en grains, peut le transformer en farine ou en pain, afin de trouver un écoulement plus facile de sa récolte, et quelles sont les charges et les obligations lui incombant à la suite

Superphosphate de chaux
engrais de base

Pour tous renseignements techniques et pratiques, s'adresser au Comité de vulgarisation du Superphosphate, 6, rue d'Arson, PARIS (16).

INSTITUT DENTAIRE NATIONAL

23, Place de la Bourse (angle Rue de la Posse) — NANTES

Qu'apprécient les gens de la campagne ?

De tout temps, les gens de la campagne ont péniblement gagné l'argent à la sueur de leur front. Par contre, lorsqu'ils veulent obtenir les choses indispensables, ils sont obligés de décaisser beaucoup d'argent. Mieux que tous autres, dans ces conditions, ils apprécient les prix que l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL met volontairement à leur portée parce qu'ils les comparent avec ceux qu'ils payaient précédemment. Nous rappelons que ces tarifs officiellement pratiqués sont les suivants :

Extraction, la première dent..... 8 fr.
les autres..... 4 fr.
Plombages..... 12 fr.
Dentier, la dent..... 16 fr. 50

Exemple 3
Dentier 10 dents, 2 crochets..... 203 fr. 15
Dentier complet, haut et bas..... 499 fr. 50
Les Assurés sociaux sont remboursés 80 % de ces tarifs.

Tous les soins et travaux présentent les garanties de l'INSTITUT DENTAIRE NATIONAL.

L'avenir du Chêne

Conférence faite au Syndicat Central des Agriculteurs de France, à Paris, le 24 janvier dernier :

La crise du bois en général et du chêne en particulier, qui est l'essence la plus répandue dans notre pays, a commencé en 1931 et dure encore à l'heure actuelle.

Avant la guerre, le prix du mètre cube réel du chêne sur pied était en moyenne de 60 francs. Vers 1926, il était monté à 300 francs, taux auquel il s'est maintenu jusqu'en 1930.

Quel cours était normal, adéquat au franc stabilisé, il représentait au coefficient 5 la valeur d'avant-guerre sans plus, alors que certains produits du sol et le bétail avaient atteint, dans le même temps, les coefficients 8 et 10. Les propriétaires forestiers n'ont donc pas connu la hausse foudroyante et inespérée des produits agricoles comme les propriétaires ruraux.

Quoi qu'il en soit, le prix du chêne de 300 francs au début de 1931 est tombé à 150 francs en 1932, à 120 francs en 1933 et à 100 francs en 1934. Certains marchands de bois ne désespèrent même pas de le voir revenir à 60 francs comme en 1913, avec le franc dévalué.

Une nouvelle baisse se produirait-elle cette année ? Nous l'ignorons, mais en tout cas une hausse n'est pas probable, car les chantiers et magasins des commerçants de bois sont pleins de marchandises et aucun débouché d'importance ne s'annonce pour 1935. Les propriétaires qui, depuis trois années, se sont abstenus de vendre leurs coupes se sont donc trompés, et persister dans cette réserve, à l'heure actuelle, est absolument contre-indiqué.

L'attitude des propriétaires trouve son explication et une excuse dans la réputation du chêne qui, de tous temps, a été regardé comme le meilleur de tous les bois, le plus apte à tous les usages et même fréquemment irremplaçable. Mais les conditions économiques d'après-guerre ont bouleversé le marché du chêne, comme tous les autres d'ailleurs.

Enfin, le métal a fait son apparition pour la fabrication de certains meubles. On commence à voir des meubles en acier pour les intérieurs de bureaux, fumoirs, etc. Malgré la surprise qu'ils ont causée au Public, nul ne peut prédire que cette mode ne s'implanterait pas d'une façon croissante dans l'avenir.

De tout cet ensemble de faits, d'observations que chacun peut vérifier au cours de sa vie quotidienne, il résulte que le bois en général, et spécialement le chêne, se trouve atteint directement et que son avenir est très menacé.

Les propriétaires, qui se lamentent, non sans raison, sur le poids des impôts qui grèvent leurs forêts, surtout en matière de droits de succession et de droits de mutation, doivent envisager l'avenir avec circonspection : nul ne les sauvera s'ils ne se sauvent par eux-mêmes.

Pour qu'un chêne soit exploitable et atteigne son prix commercial minimum, ils savent en effet que cent ans sont nécessaires à son développement. Or, dans l'espace d'un siècle, sur 100 baliveaux réservés à la première coupe du taillis, combien en restera-t-il au moment de l'abatage qui auront échappé aux accidents de toutes natures ; déformation du tronc, tares extérieures ou intérieures ? 70 à 75 tout au plus. Compte tenu de ce déchet, en présence des bas prix actuels, la culture du chêne est-elle encore payante ? Laissons-elle un bénéfice appréciable ? Nous ne le pensons plus. Du train où vont les choses, que vaudra le chêne, non pas dans cent ans mais même dans cinquante ans d'ici ?

Est-ce à dire cependant que la forêt doit disparaître comme un bien usé qui ne paie plus, qui ne cadre plus avec les exigences de notre société moderne ? Nullement.

La forêt est la plus belle parure de la terre, mais elle n'existe pas seulement pour le plaisir des yeux. Elle attire les pluies, régularise les climats, arrête les inondations et aussi l'envahissement étranger. Elle doit être productive par elle-même et elle dépend exclusivement la prospérité de l'agriculture.

Il suffit de jeter un coup d'œil sur la carte du monde pour voir ce que

ment sur des encadrements ou des bâtis en bois communs des feuilles de bois de chêne d'un demi-millimètre d'épaisseur.

Les surfaces extérieures ont ainsi l'aspect du bois véritable avec un minimum de matière. Si les bois de placage proviennent des plus gros chênes de futaies et de la meilleure qualité, on comprend que ce débouché soit des plus restreints en quantité.

Au surplus, les bois coloniaux, dont les couleurs chatoyantes ont des effets artistiques bien supérieurs à celui de notre chêne, font encore à ce dernier une concurrence sérieuse dans la fabrication du meuble de luxe.

D'autre part, une récente découverte, la « bakélisation », du nom de son inventeur, le docteur Baekland, permet de transformer en bois durs, pourvus d'une résistance comparable à celle du chêne, des bois relativement tendres, par l'injection de résines synthétiques au travers de leur masse. Une usine a été créée à Nancy, et si ce procédé permet des prix de revient avantageux, les bois durs, dont le chêne est le plus éminent représentant, perdront également de leur valeur au profit des bois tendres.

Ce sont les résineux qui, à notre avis, doivent revaloriser la forêt française. Une simple comparaison permettra d'apprécier l'économie d'une pareille transformation de nos peuplements forestiers.

Actuellement, avons-nous dit, un chêne de 100 ans d'âge, et d'ailleurs bien choisi, vaut 100 francs le mètre cube. Comme à cet âge son volume moyen est équivalent à un mètre cube, cet arbre vaut 100 francs sur pied : le bénéfice brut ressort donc à un franc par an.

Or, le sapin de Douglas, qui n'exige que trente-cinq années au lieu de cent pour atteindre le volume d'un mètre cube, vaut également 100 fr. sur pied d'après les constatations personnelles que nous avons faites cette année même.

Ce résineux rapporte donc, à volume égale, autant que le chêne, dans un temps trois fois moindre, ou 3 francs au lieu d'un franc et avec moins de risques. Le chêne en question aura vu trois générations de propriétaires, le sapin une seule.

Cette simple observation démontre à l'évidence tout ce que les propriétaires de bois de chênes ont à attendre pour l'avenir de la restauration de leurs taillis au moyen des résineux.

Telles sont, Messieurs, les directives que nous vous offrons dans le domaine de la sylviculture pratique pour parer aux dommages pécuniaires dont vous êtes menacés par suite de la baisse du prix du chêne.

La forêt française doit vivre et faire vivre ses possesseurs. C'est à tendre son domaine, et surtout à le valoriser, que nous avons l'honneur de vous convier pour la plus grande prospérité de la plus grande France.

Ulrich DUCELLIER,
Inspecteur principal
des Eaux et Forêts en retraite.

Pour détruire les TAUPES, un seul produit :
"LA TAUPINASE DELBA"
Efficacité remarquable - Economie
Flacons 8 et 4 l. - Toutes Pharmacies

La Foire aux Miels à Saint-Nazaire

La prochaine Foire aux Miels organisée par la Société d'Apidiculture de la Loire-Inférieure se tiendra sur la place Marceau, du vendredi 22 au dimanche 24 février 1935.

Les apiculteurs y vendront du miel surfin, des pastilles au miel suculentes, du pain d'épices savoureux, de l'hydromel délicieux ainsi que de la cire naturelle garantie pure d'abeilles.

COURS DES BOIS SUR PIED

Ces prix s'appliquent au volume de la bille ou fût jusqu'à la découpe à la première couronne de branches : la partie supérieure ou surbille est négligée. Ils varient suivant les régions, la qualité et surtout la situation des bois par rapport aux chemins de fer ou canaux.

ESSENCES	DIAMÈTRE à 1,30 du sol	PRIX du m. cube réel (1)
Chênes de haute futaie.....	De 0°80 et plus.	200 à 250 fr.
— — — — —	De 0°60 à 0°75.	150 à 200 —
— — — — —	De 0°40 à 0°55.	125 à 150 —
Chênes de taillis.....	De 0°60 et plus.	100 à 125 —
— — — — —	De 0°40 à 0°55.	90 à 100 —
— — — — —	De 0°25 à 0°35.	50 à 60 —
Hêtres de haute futaie.....	De 0°60 et plus.	70 à 80 —
— — — — —	De 0°40 à 0°55.	60 à 70 —
— — — — —	De 0°25 à 0°35.	40 à 60 —
Frênes.....	De 0°30 et plus.	100 à 125 —
— — — — —	De 0°25 à 0°35.	60 à 100 —
Peupliers suisses et variétés.....	De 0°40 et plus.	60 à 70 —
— — — — —	De 0°25 à 0°35.	40 à 50 —
Sapins et épicéas.....	De 0°40 et plus.	50 à 60 —
— — — — —	De 0°25 à 0°35.	30 à 40 —
Pins.....	De 0°40 et plus.	30 à 45 —
— — — — —	De 0°25 à 0°35.	20 à 35 —
Bois de mines résineux.....	De 0°05 à 0°25.	20 à 25 —
Taillis de chêne et de charme.....	De 20 à 25 ans l'hectare	100 à 500 —
Taillis de châtaignier.....	De 15 ans l'hectare	1.200 à 1.800 —
Taillis d'acacia.....	De 15 ans l'hectare	1.500 à 2.200 —

(1) Pour connaître le prix du mètre cube, volume au quart ou au cinquième, multiplier les prix ci-dessus respectivement par 1,27 ou 2.

LES ENGRAIS COMPLETS O.N.I.A. sont sûrs O.N.I.A. TOULOUSE

Pourquoi des milliers de Cultivateurs emploient-ils régulièrement L'HUMIGONE ? L'Engrais organique fameux ? C'EST PARCE QU'ILS Y TROUVENT leur intérêt

Depuis 3 ans, malgré une crise sans précédent, le tonnage d'HUMIGONE a augmenté de 400 pour cent. — CONCLUEZ.

Offres et Demandes

Service réservé à nos adhérents. Ecrire ou s'adresser au Syndicat, 2, rue Scribe, Nantes. Tarif : 5 francs par annonce et pour une seule insertion.

OFFRES

114. — VIGNOBLES et PEPI-NIERES des meilleures variétés d'hybrides sélectionnés : Seibel blanc n° 4986, 5409, 6980 ; Seibel rouge 4643, 5437, 5455, 5487, 7053, 8745, 8748, 8916, 11803 ; Couderc 13 ; Bertille-Seyve 2846 ; très beaux plants et boutures. Prix spéciaux par grosse quantité. S'adresser à Auguste Lurien, viticulteur, La Blanchetière, La Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inf.).

131. — A vendre BEAUX PLANTS DE VIGNES greffés et producteurs directs recommandés, authenticité et sélection garanties. S'adresser à M. E. Girault, viticulteur-pépinieriste, Domaine de la Ronde, à Jaunay-Clan (Vienne).

148. — A vendre PLANTS DE VIGNES hybrides producteurs directs racinés, en plants extras : Blancs : Seibel 880, 4986, 5061, 5409, 6468. Baco 22 A, Bertille-Seyve 450, Gaillard 157.

Rouges : Seibel 4643 (le Roi des Noirs), 5163, 5437, 5455, 5487, 6905, 8745 ; Baco n° 1, Bertille-Seyve 2852, Gaillard 2.

Greffés extras sur 3309 : Muscadet, Colombar. Hybrides nouveaux : Rouges : Seibel 7053, 8745 8916. Blanc : Seibel 10.173. Prix-courant franco.

Authenticité garantie sur facture. S'adresser chez A. Anneau, Le Chêne, La Chapelle-Basse-Mer.

153. — Pépinières J. Foulonneau, Saint-Christophe-la-Courpie (Maine-et-Loire) offrent PLANTS DE VIGNES greffés : Muscadet, Gros-Plant, Gros-Plant, Pinot, Colombar, etc... ; plants extra et hybrides racinés et greffés 4986, 4643, 5409, 6468, 7053, Baco, Bertille-Seyve, Othello, etc., à de bonnes conditions.

10 Pommeaux, tiges 2 mètres, 10 à 12 cm. de tour, 120 fr. ; 8 à 10 cm. de tour, 90 fr. Poiriers basse tige variés, 40 fr. Franco toutes gares. Prix-courant franco.

171. — A vendre : PLANTS DE VIGNES greffés et racinés des meilleures variétés du Centre et de l'Ouest : Seibel 5455, 4643, 4986, 880 ; Baco n° 1, etc... Poteaux ardoises toutes dimensions pour vignes sur fil de fer ; graines potagères et arbres fruitiers, tout en choix extra. Prix-courant franco sur demande. F. Chesneau, horticulteur, La Bernerie.

9. — Les Pépinières « Perrault-Leclerc et Clément », Montrevaux (M.-et-Loire) offrent tous PLANTS DE VIGNE, greffés et directs. Prix-courant sur demande. Authenticité garantie.

21. — Famille NOMBREUSE demande ferme de 20 à 25 hectares, cheptel fourni par le propriétaire. A prendre tout de suite, ou au 1^{er} novembre 1935. S'adresser au bureau du Syndicat.

22. — On demande MENAGE, pour culture maraîchère ; le mari ayant permis de conduire poids lourds, la femme occupée à l'heure. Logement deux pièces ; bons appointements. Inutile se présenter sans bonnes références. S'adresser au Syndicat.

23. — On recommande très instamment, JEUNE MENAGE, un enfant, libre de suite, comme jardin et propriétaire. Homme mécanicien, chauffeur auto et jardinier ; femme employée ou non. S'adresser rue Harrouys, 28, Nantes, de 1 h. à 3 heures.

L'EQUIPEMENT SAISONNIER A LA FERME

Pour obtenir le maximum de rendement, il importe de posséder un matériel complet et perfectionné, en un mot avoir le confort moderne. Pour cela il faut utiliser des appareils de « marque ». Ceux des Etablissements ERNEST RONOY vous donneront toute satisfaction.

Pour le vidage des fosses à purin, l'épandage du purin et le transport de l'eau, nous vous recommandons le TONNEAU « IDEAL ». Sa capacité varie de 500 à 1.500 litres, il est en tôle d'acier galvanisé après fabrication, léger, robuste, étanche et durable ; il se transporte facilement dans n'importe quel terrain. Il se livre avec ou sans pompe. C'est réellement le TONNEAU « IDEAL ».

Nous insistons pour l'usage de la POMPE A PURIN « NIAGARA » montée sur brouette en raison de sa mobilité : ce qui permet de l'utiliser aux usages les plus divers ; étancher l'eau d'une cave, assécher un endroit marécageux, etc... Dans toutes ces utilisations comme pour le purin le plus épais, elle ne s'engorge jamais.

Son débit est d'environ 12.000 litres à l'heure et elle puise à toute profondeur.

Pour renseignements détaillés sur ces appareils et tous autres, demandez aujourd'hui même, aux Etablissements ERNEST RONOY, à SAINT-DIZIER (Haute-Marne), le nouveau catalogue illustré n° 59.

Le prix de ces billets sera calculé au plein tarif à l'aller ; le voyage de retour pourra être effectué gratuitement sur présentation du coupon de retour, revêtu du visa de la Fédération des Syndicats d'Initiative de Tunisie, justifiant ainsi le voyage des intéressés en Tunisie.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à toutes les gares.

garantie. Maison de confiance, la plus ancienne de la région (fondée en 1810).

12. — A vendre PORCELETS sevrés, castrés, de 10 à 30 kilos, race anglaise très rustique, très vigoureux, s'engraissant rapidement. S'adresser : Elevage de la Juliennais, Saint-Etienne-de-Montluc, Téléphone n° 49.

15. — A vendre PLANTS DE VIGNES, greffés et soudés : Muscadet, Gros-Plant et Pinots ; Greffons sélectionnés ; Hybrides producteurs directs blancs et rouges des meilleures variétés. Authenticité garantie. 50 francs de remise par mille à ceux qui se recommanderont du Syndicat. S'adresser à Plassier Louis, viticulteur au Guineau, La Chapelle-Basse-Mer (Loire-Inférieure).

16. — A louer pour la Toussaint 1935, UNE FERME de 7 hectares, située en Saint-Herblain, près Nantes. M. Bouchaud, 3, place de la Petite-Hollande, Nantes.

17. — Vin blanc coteaux Saumur 1934, 3 fr. bouteille, dans bouteille acheteur. Médailles or Paris, argent Nantes. — Graines betteraves Vauvray, 6 fr. le kilo. Château de la Herpinnière, Montsoreau (Maine-et-Loire).

18. — A louer, à compter du 25 décembre 1934, commune d'Boisgarnier et section de Saint-Cyr, plusieurs hectares de PRÉS-MARAIS. S'adresser à M. Bonifils Théodore, à Bourgneuf-en-Retz.

19. — A vendre, BARDOT avec attelage, charrette et tombereau. S'adresser M. de la Tuillaye, l'Héraudière, route de Saint-Joseph, Nantes.

20. — Demande d'urgence FEMME MENAGE, ou deux ou trois personnes, pour exploiter ferme toute montée, 10 hectares. Sérieuses références. Ecrire ou venir chez M. de Lavenne, à la Buissonnerie, Saint-Aignan-de-Grandlieu.

21. — Famille NOMBREUSE demande ferme de 20 à 25 hectares, cheptel fourni par le propriétaire. A prendre tout de suite, ou au 1^{er} novembre 1935. S'adresser au bureau du Syndicat.

22. — On demande MENAGE, pour culture maraîchère ; le mari ayant permis de conduire poids lourds, la femme occupée à l'heure. Logement deux pièces ; bons appointements. Inutile se présenter sans bonnes références. S'adresser au Syndicat.

23. — On recommande très instamment, JEUNE MENAGE, un enfant, libre de suite, comme jardin et propriétaire. Homme mécanicien, chauffeur auto et jardinier ; femme employée ou non. S'adresser rue Harrouys, 28, Nantes, de 1 h. à 3 heures.

24. — MENAGE, 27 ans, cherche place : mari chauffeur, valet de chambre, serrurier. Femme cuisinière et couturière. S'adresser au Syndicat.

25. — On demande JEUNE FILLE ou femme seule pour travaux de basse-cour. Sérieuses références. S'adresser au Syndicat.

26. — Suis acheteur ROULEAU de deux mètres ; CANADIENNE d'un mètre environ ; CHARRUE Brabant ou à soc pour petits exploitants. Docteur Manouvrier, au Pont-du-Cens, Nantes.

27. — Suis acheteur ROULEAUX DE FER et CHARRETTE d'occasion pour un cheval. Ecrire : Rochat, rue du Roi-Albert, 8, Nantes.

28. — Suis acheteur ROULEAUX DE FER et CHARRETTE d'occasion pour un cheval. Ecrire : Rochat, rue du Roi-Albert, 8, Nantes.

29. — Suis acheteur ROULEAUX DE FER et CHARRETTE d'occasion pour un cheval. Ecrire : Rochat, rue du Roi-Albert, 8, Nantes.

30. — Suis acheteur ROULEAUX DE FER et CHARRETTE d'occasion pour un cheval. Ecrire : Rochat, rue du Roi-Albert, 8, Nantes.

31. — Suis acheteur ROULEAUX DE FER et CHARRETTE d'occasion pour un cheval. Ecrire : Rochat, rue du Roi-Albert, 8, Nantes.

32. — Suis acheteur ROULEAUX DE FER et CHARRETTE d'occasion pour un cheval. Ecrire : Rochat, rue du Roi-Albert, 8, Nantes.

33. — Suis acheteur ROULEAUX DE FER et CHARRETTE d'occasion pour un cheval. Ecrire : Rochat, rue du Roi-Albert, 8, Nantes.

34. — Suis acheteur ROULEAUX DE FER et CHARRETTE d'occasion pour un cheval. Ecrire : Rochat, rue du Roi-Albert, 8, Nantes.

35. — Suis acheteur ROULEAUX DE FER et CHARRETTE d'occasion pour un cheval. Ecrire : Rochat, rue du Roi-Albert, 8, Nantes.

36. — Suis acheteur ROULEAUX DE FER et CHARRETTE d'occasion

LA CHATAIGNERAIE

Grand Roman inédit
PAR
MAX DU VEUZIT

— Quinze jours ! répéta ma mère qui pouvait à peine respirer.
— Et de nouveau, elle demanda :
— Tu es sûr ? Le colonel ne s'est pas trompé.
— Non, mère, il m'a fourni des preuves et des noms. J'ai vu des lettres écrites par des personnes dignes de foi. L'une émanait d'un ancien camarade de mon père, un nommé Bignon, qui a passé huit jours, avec celui-ci, à Salerne, en Italie.
— Tu viens de me dire Paris.
— Attendez, ma mère, l'autre lettre provenait d'un vieux général, dont le fils était avec mon père, il y a quelques semaines à Marseille. Enfin le troisième renseignement confirmait les deux précédents et ajoutait que le comte de Borel avait passé plusieurs jours à Paris, sous un nom d'emprunt, pour y régler certaines affaires

financières.

— Mais ce troisième renseignement, Solange, de qui provenait-il ?
— J'eus une hésitation. De quelle personnalité couvrir, afin de la rassurer, les détails que je lui donne.
— Mais mon silence, si court fut-il, l'étonna de nouveau :
— Solange, tu hésites encore ?... Que me caches-tu ?
— Je cherche le nom de l'homme d'affaires qui a dit au colonel avoir reçu la visite de mon père.
— Le colonel a vu lui-même un homme qui a parlé à ton père.
— Il en a vu un autre encore, mère : celui qui a vécu huit jours, à Salerne, avec le comte de Borel.
— Mon Dieu ! Je crois rêver ! D'autres Pont vu et moi je ne sais rien ! Tout à l'heure, j'ignorais encore s'il était bien vivant.
— Il l'est, mère ! Il ne faut pas en douter : Ah, ce m'est fort doux de penser qu'il vit encore pour refuser d'accepter une pareille nouvelle...
— A la bonne heure, mère, je craignais que vous ne refusiez de croire à l'affirmation du colonel. Cet excellent homme est parvenu à trouver des gens qui ont été en relations, ces temps derniers, avec celui que nous cherchions ; malheureusement, il n'a pu arriver jusqu'à mon père lui-même. Il nous faut attendre encore, mais la certitude que nos recherches n'aboutiront pas

à une tombe doit nous donner la patience de chercher de nouveaux détails.
— Hélas ! J'ai bien peur que, même sachant où réside ton père, nous n'en soyons pas plus avancés...
— Que voulez-vous dire, mère ?
— Que ton père est en France, dis-tu... Cela est certain, interrompis-je.
— Soit ! Il est, relativement, près de nous, si nous comparons sa résidence actuelle aux contrées lointaines qui l'ont abrité jusqu'ici. Il est dans notre voisinage mais rien n'est changé pour cela à notre situation : même tout près, il demeure très loin !...
— Je courrai la tête : c'est cette pensée-là qui avait assombri ma joie depuis que je connaissais la vérité...
— Pauvre mère, son cœur d'épouse lui signalait tout de suite le danger.
— Mais que n'aurait-elle pas pensé encore si elle avait été au courant de tout ce que je savais !
— Il est en France, continuait-elle, c'est-à-dire séparé de nous par quelques heures de peine de voyage, et alors qu'il n'a pas compté ses pas pour franchir des espaces invraisemblables, à la recherche de quel que curieux tribu, il n'a pas eu le désir de venir ici voir son enfant et la femme qui porte son nom. Nous ne comptons plus dans son existence !
— En entendant ma mère parler ainsi, il me fallait faire effort sur moi-même pour ne pas lui crier la vérité, lui dire que celui

qu'elle soupçonnait d'indifférence était là, bien près de nous, et s'inquiétant de nos faits et gestes depuis bientôt six semaines. Sais-je douter du combat qui se livrait en moi, ma mère justement continuait :
— Il s'est refait, loin de nous, une autre vie... une autre femme, d'autres enfants peut-être, sont devenus le but de ses efforts ?... J'étais malade quand il s'est éloigné pour toujours ; s'il m'avait véritablement aimée, aurait-il choisi un pareil moment pour partir !
— Une rougeur m'avait monté au visage. C'était la première fois que, devant moi, ma mère accusait mon père et je m'en sentais toute bouleversée, mais presque heureuse de pouvoir me soulager sur un sujet déformé :
— Je ne puis, maman, vous laisser interpréter ainsi le passé. Vous étiez malade mais mon père l'ignorait ; les lettres qu'il vous écrivait lui étaient retournées sans avoir été ouvertes ; quand il se présentait chez vous, on lui répondait que vous n'étiez pas là ; s'il insistait, on faisait appel à sa courtoisie pour qu'il s'éloignât sans scandale. Interrogez l'écrit si vous ignorez ces choses et je vous affirme que devant moi, elle n'osera les nier ! Cette femme a été votre mauvaise génie, c'est elle véritablement qui vous a séparée de mon père. Sans sa mesquine jalousie, sans son esprit étroit de paysanne, vous auriez continué de vivre heureuse auprès d'un mari qui vous adorait.

Etonnée de ce langage inattendu sur mes lèvres, ma mère me regardait en silence. Après un moment, elle secoua la tête :
— Ton amour filial pour le cher disparu est trop sacré à mes yeux pour que je veuille le diminuer en rien. Cependant, ma Solange, il ne faut pas accuser l'un de nous, sans savoir : je puis t'affirmer que ce n'est pas ma maladie, non plus !... Celle-ci, hélas, ne fut qu'un résultat. Le vrai motif de notre rupture fut tout autre...
— Je le sais, mère ! Mais je puis vous affirmer que vous vous êtes terriblement abusée à ce sujet.
— Non, malheureusement... mais tu ne sais pas, tu ne peux pas savoir !
— Bardon, mère, je sais ! Le hasard m'a fait connaître cette vérité : c'est qu'il n'a jamais aimé que vous alors qu'il méprisait la femme dont vous voulez parler.
— Ma mère parut très agitée.
— Comment sais-tu ces choses ? Qui a pu te mettre au courant ?
— C'est la main de mon père elle-même qui m'a éclairé.
— De ton père ? Que veux-tu dire ?
— Écoutez, mère. J'ai en ma possession un carnet de poche ayant appartenu à mon père. Sur ce carnet, celui-ci notait les principaux faits de son existence. Votre mariage, ma naissance, tout y est relaté...
— Eh bien ?
— Eh bien, mon père y parle aussi de... de cette femme...
— Ah, tu vois !

— En effet, je vois qu'elle le poursuit, qu'elle ne néglige aucune coquetterie vis-à-vis de lui, mais je vois aussi qu'il la fuit, qu'il la méprise et qu'il voudrait bien vous amener à vous séparer de cette fausse amie.
— Oh, écoute, Solange, il faut que tu saches tout !...
— Elle ouvrit la bouche pour me mettre au courant, mais une pensée dut traverser son cerveau car elle s'arrêta et secoua la tête, son animation subitement tombée.
— Non, je n'ai rien à te dire. Ton père et moi, seuls, devons connaître tout cela. Tu avais raison, tout à l'heure, ce sont les événements qui nous ont rendus malheureux mais non nos torts. Garde ta foi en l'inflexible droiture de ton père, il la méritait ; garde-moi aussi ton amour, ma Solange ; j'ai pu être victime de coquetteries mais je t'affirme que volontairement, je n'aurais jamais éloigné ton père de moi ; j'étais malade, bien malade ! quand j'ai recouvré la raison avec la santé, il était trop tard !
— Je sais... murmurai-je presque pour moi seule.
— Et en effet, je me rappelle ma visite à Monsieur Spinder pour lui demander d'acheter le portrait de mon père. Quelle angoisse il avait montrée quand je lui avais affirmé que ma mère était réellement malade lors de la première séparation de la Chataigneraie !
(A suivre).

Prix-Courant (DETAIL)

Alimentation du Bétail

Remoulages de fèves.....	45 »
Riz Saigon n° 1.....	63 50
Brisures de Riz.....	62 »
Issues de Riz.....	50 »
Farine de Manioc.....	53 »
Farine « Le Titan » pour porcs et bovins, les 100 kil. départ.....	68 »
Farine Arachide « Armor » qualité courante.....	70 »
Farine « Kystelt ».....	165 »
Farine lactée T. T.....	175 »
Mais pour volailles.....	au cours
Tourteau amélioré Chepteline	70 »

Produits des Etablissements Arsène Bertin

ALIMENTATION GENERALE

ALIMENTATION DES BOEUF

VACHES ET VEAUX

Optima lait :

Optima engraissement :

Optima pour porcelets et truies.....

ALIMENTATION DES CHEVAUX

ALIMENTATION DES PORCS

Optima pour engraissement des porcs.....

Optima pour porcelets et truies.....

Optima pour engraissement des porcs.....

Optima pour porcelets et truies.....

Optima pour engraissement des porcs.....

Optima pour porcelets et truies.....

Optima pour engraissement des porcs.....

Optima pour porcelets et truies.....

Optima pour engraissement des porcs.....

Optima pour porcelets et truies.....

Optima pour engraissement des porcs.....

Optima pour porcelets et truies.....

Optima pour engraissement des porcs.....

Optima pour porcelets et truies.....

Optima pour engraissement des porcs.....

Optima pour porcelets et truies.....

Optima pour engraissement des porcs.....

Optima pour porcelets et truies.....

Optima pour engraissement des porcs.....

Optima pour porcelets et truies.....

Optima pour engraissement des porcs.....

Optima pour porcelets et truies.....

Optima pour engraissement des porcs.....

Optima pour porcelets et truies.....

Optima pour engraissement des porcs.....

Optima pour porcelets et truies.....

Provendeine

Pour l'élevage des porcs et engraissement des porcs, 14 fr. la boîte, pris au Syndicat.

Aliments pour Volailles et Lapins

Farine de poissons.....	140 »
Granulé condensé.....	105 »
Grande Pondeuse.....	110 »
Farine de viande.....	140 »
Poudre d'os verts.....	90 »
Coquilles huîtres broyées.....	60 »

Les 100 kilos logés, en sacs de 50 kilos, sur wagon Nantes.

Aliments mélassés

Mélasse Say.....	60 »
Non mélassé Say.....	66 »
Paille mélassée Say, 50 %.....	60 »

Les 100 kilos logés sur wagon Paris-Gobelin et Pont-d'Ardes.

Société anonyme «Ovox»

Boulettes «Ovox» n° 1 pour pondeuses..... 117 »

N° 2 pour sujets en croissance..... 125 »

N° 2 bis, pour pondeuses..... 145 »

N° 2 ter, pour pondeuses..... 125 »

N° 3, pour poules en mue..... 125 »

Coquilles d'huîtres, logées..... 61 »

Boulettes «LAPOX», logées..... 102 »

Farine de viande, logée..... 180 »

par 50 kilos, majoration ; toiles facturées 2,50 non reprises.

Savons

Croix d'Or.....	240 »
G. H. B.....	215 »

Sulfate de Cuivre

Sulfate de cuivre français.....	122 »
Sulfate de cuivre anglais.....	125 »

Par quantités de 500 kilos et plus, nous consulter, ferons des prix spéciaux.

Tout bon vigneron doit lire :

« LA VINIFICATION RATIONNELLE DES RAISINS BLANCS », par L. Moreau et E. Vinet.

En vente au Syndicat : 15 francs.

NOS MERCURIALES

Voici les Cours officiels des céréales et farines dans notre région à ce jour :

Nantes, le 14 février.

Farine de froment..... 135

Blé blanc nouveau..... 76,50

Avoine grises ou noires..... 50

Avoines bigarrées..... 50

Sarrasin Bretagne..... 58

Orge indigène (Côtes-du-N.)..... 56

Son bonne fabrication, région..... 37

Ces prix s'entendent par wagon complet, départ lieux de production.

Cours du Bétail

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE NANTES

Cours du 8 février

VEAUX : 509. — Le demi-kilo : 1re qualité, 4 à 6 fr.

BOEUF : 13. — Le demi-kilo : Devant : 1re qualité, 2 à 2,50 ; 2e qual., 1 fr. à 1,75 ; 3e qual., 0,50 à 0,75.

Derrière : 1re qualité, 3 fr. à 3,75 ; 2e qual., 1,75 à 2,25 ; 3e qual., 0,75 à 1,25.

MOUTONS : 218. — Le demi-kilo : 1re qualité, 7 à 8 fr. ; 2e qual., 5 à 6.

AGNEAUX : Sans tarif.

SYNDICAT DE LA BOUCHERIE DE CAMPAGNE

DE MARCHANDS DE VEAUX

VEAUX : 509. — Moyenne, 2,50 à 3,75.

Vente calme.

Légumes et Primeurs

MARCHÉ DU CHAMP DE MARS

Nantes, le 13 février.

Artichauts, les 12, 18 fr. — Betteraves, les 12, 5 fr. — Carottes, le paquet, 0 fr. 50.

Céleri blanc, les six, 4 fr. 50.

Céleri rave, les six, 3 fr. 50.

Choux pommés, les 16, 5 fr. — Choux-fleurs, la pièce, 1 fr. 25.

Choux Bruxelles, le kilo, 2 fr. 25.

Cresson, les 12, 8 fr. — Chicorées, les 12, 2 fr. 25.

Endives, les trois kilos, 8 fr. — Escaroles, les 12, 2 fr. — Epinards, le kilo, 2 fr. — Laitues, les 20, 4 fr.

Les Cours et denrées par Professeur diplômé et médaille à Paris. Nombreuses Références.

L'École de Coiffure de Paris

1 bis, r. Kervégan, Nantes (Tél. 128.47)

Les Cours et denrées par Professeur diplômé et médaille à Paris. Nombreuses Références.

Un résultat entre MILLE (sur culture de hommes de terre)

M. MERCIÈRE, à la Dénée-en-Saint-Jean-de-Corcoue (Lair-Lair), fumure courante sans Potazote, 23.000 kgs fumure courante AVEC POTAZOTE, 28.000 kgs

MARCHÉ DES INNOCENTS

Paris, le 13 février.

POMMES DE TERRE

On cote aux 100 kilos, wagons départ, marchandise en vrac : Parisienne du Loiret, 50 ; Royale d'Orléans, 55 ; Breille du Nord du Loiret, 47 ; Earlsington Nord, 56 à 57 ; Linousin, 53 ; Sarthe, 56 ; Loiret, 54 ; Oise, 54 ; Paris (en culture), 55 à 42 ; jaune ronde de Bretagne, 20 ; Alsace, 27 ; Loiret, 23 ; Sarthe, 23 ; Auvergne, Creuse, Linousin, 27 ; Rosa Moutier-et-Moselle, 55 à 56 ; Marne, 44 à 45 ; Meuse, 52 à 53 ; Ardennes, 53 à 54 ; Aube, 54 à 55 ; Loiret, 45 à 50 ; Sarthe, 36 ; Morbihan, 41 ; Côtes-du-Nord, 45 ; Sauterie rouge de Bretagne, grosses tréces 40, toutes venantes 31 ; Loiret, 55 ; Poitou, 44 ; Maine-et-Loire, Creuse, 41 ; Early Sarthe, 48 ; Touraine, 48 ; Bretagne, 36 ; Fin de Sicile Bretagne, 38 ; Alsace, 29 ; Hollande de Bretagne, 28 ; Chardonnet de Bretagne, 14,50 ; Industrie Alsace, 25 ; Beauvais Sarthe, 19 ; Aveyron, 21 ; Linousin, 21 ; Châteaulin, 24 ; Flouck Bretagne, 36 ; Wolmann Seine-et-Oise, 22 ; Royale Kidney Loiret, 40 ; Marne, 44 fr.

CAROTTES ET NAVETS. — Marché nul.

OIGNONS. — On cote aux 100 kilos, wagon départ, marchandise logée : Auxonne, 55 ; Roscoff, 88 ; Saint-Brieuc, 38 à 42 ; Poitou, La Ferre, Verberie, 60 ; Le Pouliguen, 50, ainsi que Mazé ; Charleval, 30.

PAILLLES ET FOURRAGES

Paris. — Marché libre.

On cote par balles pressées, haute densité, aux 100 kilos, départ Centre, Ouest, Nord :

14 à 15 ; d'orge ou escourgeon, 14 à 14,50.

Foin, 29 à 30 ; Luzerne, 31 à 33 ; Trèfle, 29 à 30.

LEGUMES SECS

Paris, le 13 février.

On cote aux 100 kilos, logés départ : Lingots Nord, 320 ; Vendée, 320 ; Bourgoigne, 260 ; Landes, 245 ; Flageolet Nord, 270 ; Cocos Landes, 225. Plats, nature, 215 ; gros 225 ; extra, 240.

Haricots, 240 ; Epinards, 240 ; extra, 440 à 470 ; ordinaires, 350 à 400.

FOURRAGES

On cote suivant lieu de production, les 1.000 kilos :

Paillé de Bie récolte 1934 :	
pressée.....	250
boîtes.....	250
Foin nouveau, les 500 kilos, suivant région et qualité.....	160 à 190

Cours des Vins

Muscadet 1934..... 275 à 325

Gros-Plant 1934..... 120 à 170

Seibels 1934..... 110 à 150

Noah 1934..... 90 à 110

MARCHÉS RÉGIONAUX

NANTES (Talensac)

Le demi-kilo :

Beuf, 1re catégorie, 4 fr. 50 à 9 fr. ; 2e cat., 1,50 à 2,50 ; 3e catégorie, 0,50 à 1 fr. 50.

Veu, 1re catégorie, 5 fr. à 8 fr. 50 ; 2e cat., 4 fr. 50 ; 3e cat., 3 fr. à 4 fr. 50.

Mouton, 1re cat., 9 fr. ; 2e cat., 6 fr. 50 à 8 fr. ; 3e cat., 3 fr. 50 à 5 fr. 50.

Porc, 3 fr. 50 à 6 fr. 50.

Beurre, 7 à 8 fr.

Œufs, la douzaine, 5,50 à 6 fr.

Lapins, 5 à 6 fr. 50.

Poulets, 6 fr. à 6 fr. 50.

Volailles : poulets, la livre, 4 à 4,50 ; oies, 2,75 à 3 fr. ; pigeons, la couple, 8 à 10 fr. ; lapins, le demi-kilo, 2 à 2,50 ; œufs, la douzaine, 4,50 à 5 fr. ; beurre, la livre, 5,50 à 6 fr. ; veaux, 4 à 5 fr. ; porcs, 3,50 à 3,75 ; porcs de lait, 80 à 140 fr.

CANDÉ, 11 février.

Orge, 60 à 65 fr. les 100 kilos ; avoine, 60 à 65 fr. ; paille, 280 à 240 fr. les 1.000 kilos ; foin, 400 à 450 fr. ; paille, 24 à 30 fr. la couple ; poulets, 22 à 30 fr. ; canards, 24 à 28 fr. ; oies grasses, 3 à 5 fr. ; la couple ; lapins, 8 à 12 fr. ; pièce ; pigeons, 8 à 9 fr. la couple ; œufs, la douzaine, 4,50 à 5 fr. ; beurre, la livre, 6,50 à 7 fr.

Porcs gras, le kilo, 3,50 à 4,25 ; porcs maigres, 120 à 160 fr. pièce ; porcelins, 80 à 100 fr. pièce.

BLAIN, 13 février.

Blé, 70 à 75 fr. ; farines, 130 à 140 fr. ; sons, 50 à 54 fr. ; avoines, 53 à 58 fr. ; seigle, 57 à 61 fr. ; sarrasin, 57 à 62 fr. ; orge, 57 à 62 fr. ; paille, 120 à 130 fr. ; foin, 130 à 210 fr. ;

Beurre de laiterie, 8,50 à 9 fr. la livre ; beurre ordinaire, 7,50 à 8 fr. la livre ; œufs, 4,75 à 5 fr. la douzaine ; lait, 1,20 le litre.

Volailles : poulets, 10 à 35 fr. la couple, suivant grosseur (4 à 4,50 la livre vif) ; oies, 20 à 30 fr. ; canards, 10 à 20 fr. ; pigeons, 8 à 9 fr. la paire ; lapins domestiques, 6 à 20 fr. ; vaches laitières, 600 à 4,25 le kilo vif.

Pommes de terre, 40 à 55 fr. les 100 kilos, suivant espèce. Cidre, 80 à 110 fr. la barrique de 220 litres (droits de circulation en sus) ; au détail, 0,75 le litre.

Destinés sur pied : beufs gras et maigres, 1,50 à 2 fr. le kilo ; vaches, 1,30 à 1,60 ; taureaux, 1,30 à 1,70 ; génisses grasses, 1,90 à 2,25 ; veaux, 3,50 à 4,25 ; moutons, et agneaux, 2,90 à 3,50 ; porcs gras, 3,50 à 3,80 ; courants, 1,70 à 2,20 fr. pièce ; porcelets de six semaines à trois mois, 75 à 160 fr.

CHATEAUBRIANT, 13 février.

Blé, 69 fr. ; avoine, 60 à 65 fr. ; seigle, 65 à 70 fr. ; orge, 60 à 65 fr. ; sarrasin, 65 à 70 fr. ; son, 55 à 60 fr. ; farine de froment, 128 à 130 fr. ;

Foin, 200 à 210 fr. les 500 kilos ; paille de blé, 130 à 140 fr. ;